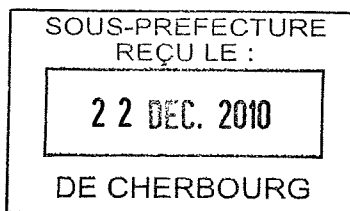




Mairie de Flottemanville-Hague



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LERENDU, Maire.

Présents : M. Patrick LERENDU, M. Alain MOULIN, Mme Manuela MAHIER, Mme Christine DUVAL, M. Armand ANGOT, M. Patrice AMIOT, Mme Maryline GIOT, M. Daniel GOUIN, M. Dominique GIDON, Mme Valérie HAMEL,

Secrétaire de séance : M. Armand ANGOT

Absents excusés : Mme Brunehilde DEMAINE, M. Eric BANCKAERT, M. Jean-Rémy QUONIAM, M. Serge MOITIÉ.

M. MOITIÉ a donné procuration à Mme Christine DUVAL

M. Eric BANCKAERT a donné procuration à M. LERENDU

7. OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir la protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune et assurer une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de soumettre à permis de démolir, conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

Pour extrait certifié conforme le 14 décembre 2010.

*Le MAIRE
Patrick LERENDU*

Date de convocation : mardi 7 décembre 2010

Nombre de conseillers : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

